



COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS ET JEUNES

PV 173 CC/43

Réunion du 06/06/2018

Membres : MM. LECOUR – FAORO – BELORGEY – DA SILVA – VALOT.

FINALES DES COUPES DE COTE D'OR

La Commission des Compétitions remercie le club de FC MPL pour la très bonne organisation des finales de coupes de COTE D'OR du 19/05/2018.

ENGAGEMENTS SAISON 2018/2019

Date limite d'engagement :

D1 - D2 - D3 : engagement jusqu'au **10 juillet 2018**.

D4 : équipe 1 des clubs jusqu'au **10 juillet 2018**.

D4 : équipes réserves des clubs jusqu'au **20 août 2018**.

FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

Préambule : la FMI est obligatoire pour TOUS LES CHAMPIONNATS

Procédure :

En cas de dysfonctionnement de la tablette

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution.

Lorsqu'il y a utilisation de la Feuille de match papier, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation d'établir un rapport "Constat d'Échec".

Ce rapport est établi sur l'imprimé prévu à cet effet par le District et sera transmis, **pour le lundi 8h00**, au Secrétariat par le club recevant, joint à la feuille de match.

Le secrétariat via le service informatique de la Ligue fournira à la Commission les dates et heures des opérations effectuées en connexion internet sur la tablette pour la rencontre en objet (demande de synchronisation, transmission...).

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission des Compétitions avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

En cas de non-respect ou de défaillance du club recevant ou visiteur, une amende forfaitaire de 36€ sera appliquée.

En cas de dysfonctionnement de la tablette,

Nous vous demandons de prendre, **obligatoirement**, une photo du message qui s'affiche lors du dysfonctionnement de la tablette ou à l'étape du dysfonctionnement. Cette photo doit être jointe au rapport d'échec

Match 20382909 D4 - Niveau Bas - Poule A Montbard Venarey 4 - U.C.C.F 3 du 27/05/2018

La Commission constate l'absence du rapport d'échec non établi et rappelle qu'en cas de non utilisation de la tablette, un rapport d'échec doit être rempli et signé par les deux clubs.

La commission des compétitions valide la feuille de match papier et homologue le résultat.

Amende 36€ à MVF pour absence de rapport d'échec

Match 19924775 U15 D1 MVF – DAIX du 26/05/2018

La commission prend connaissance du rapport d'échec des clubs et de l'arbitre.

La commission des compétitions valide la feuille de match papier et homologue le résultat.

Match 20382913 D4 Niv Bas – A UCCF 3 – ST EUPHRONE du 3/06/2018

La Commission constate l'absence du rapport d'échec non établi et rappelle qu'en cas de non utilisation de la tablette, un rapport d'échec doit être rempli et signé par les deux clubs.

La commission des compétitions valide la feuille de match papier et homologue le résultat.

Amende 36€ à UCCF pour absence de rapport d'échec

Match 20347300 U15 FEM à 8 CHENOVE – DFCO FEM 2 du 02/06/2018

La Commission constate l'absence du rapport d'échec non établi et rappelle qu'en cas de non utilisation de la tablette, un rapport d'échec doit être rempli et signé par les deux clubs.

La commission des compétitions valide la feuille de match papier et homologue le résultat.

Amende 36€ à CHENOVE pour absence de rapport d'échec

F.M.I NON TRANSMISES OU EN RETARD

La commission rappelle aux clubs qu'ils doivent transmettre la F.M.I le dimanche soir avant minuit.

Journée du 27 /05/2018

Retard transmission de la F.M.I :

- Match 19708312 D3 - A Is/Tille 3 - St Remy 2 du 27/05/2018. FMI transmise le 01/06/2018 22:12:28
Amende 16 € à IS/TILLE
- Match 19708836 U18 Access Quetigny 2 - U.S.C.D 1 du 27/05/2018. FMI transmise le 30/05/2018 à 14:38:14
Amende 16 € à QUETIGNY

Journée du 03/06/2018

Retard transmission de la F.M.I :

Amende 16€ : BELAN – BESSEY – BLIGNY – GENLIS – MAGNIEN

SENIORS

ETHIQUE SPORTIVE

Article 1 - Challenge Ethique - Fair-Play & Lutte contre la Violence et les Incivilités Il est institué un challenge Ethique - Fair-Play & Lutte Contre la Violence et les Incivilités au sein du district en vue de valoriser les bons comportements sportifs et de pénaliser les équipes des clubs dont les dossiers disciplinaires sont trop nombreux.

Catégories concernées

- Championnats Seniors Masculins
- Championnats Football Diversifié
- Championnats Jeunes (U18 et U15 ACCESS – U18 et U15 Départemental 1)

Les classements seront établis sauf sur les U15 D2 Domaine d'application L'application de ce règlement est valable quel que soit le nombre de matches de championnats disputés par les clubs à l'intérieur de chaque groupe en y incluant les matches arrêtés et rejoués

Article 4 - LE CLASSEMENT DE L'ETHIQUE

La rectification du classement en tenant compte du retrait de points sera notifiée par la Commission des Compétitions Seniors et Jeunes.

Barème des Joueurs

Un avertissement	Un (1) point
Un match de suspension ferme suite 3 avertissements	Trois (3) points
Un match de suspension ferme	Cinq (5) points
Deux matches de suspension ferme	Dix (10) points

Et ainsi de suite	
Deux matches de suspension ferme	1 mois = 15 points avec un maximum de 150 points pour un an et 80 points par année supplémentaire (calculé prorata temporis : exemple - 18 mois de suspension = $(150 + (80 : 2)) = 190$ points)

Barème : TOUT AUTRE LICENCIE

Rappel aux devoirs de sa charge	Un (1) point
Blâme	Deux (2) points
Matches de suspension,	Identique barème « joueurs »

RETRAIT DE POINTS

Groupe de 14 Equipes	Groupe de 12 équipes	Groupes de 10 équipes	Malus au classement
De 126 à 150	De 101 à 125	De 76 à 100	Un (1) point
De 151 à 175	De 126 à 150	De 101 à 125	Deux (2) points
De 176 à 200	De 151 à 175	De 126 à 150	Trois (3) points
Et ainsi de suite			
Limitation à 12 points de retrait par équipe par saison			

Les dossiers ayant entraîné un retrait de point(s) dans le cadre de la procédure disciplinaire ne feront pas l'objet d'un nouveau retrait de point(s) (proscription de la double peine).

En date du 01/06/2018

Retrait de point(s) appliqué au classement du 11/05/2018 (avec rappel des points du classement de l'Ethique Sportive)					
Division	Clubs	18/12/2017	09/05/2018	11/05/2018	01/06/2018
D1	SAULON/CORCELLES	1 (101 pts)	1 (136 pts)		
D1	GRESILLES FC			1 (113 pts)	1 (148 pts)
D2	OUGES		1 (108 pts)		1 (132 pts)
D2	BEAUNE 2			1 (101 pts)	
D2	TALANT			1 (102 pts)	
U18 ACCESS	GEVREY		1 (104 pts)		

FORFAITS

Match 19708715 D3 – D MERCEUIL – GRESILLES FC 2 du 03/06/2018

Forfait non déclaré de GRESILLES FC 2.

La commission des compétitions donne match perdu par forfait à GRESILLES FC 2 0 – 3 / - 1 point pour en reporter le bénéfice à MERCEUIL.

Amende 100 € à GRESILLES FC 2.

Match 20382704 D4 –Niv HAUT – B CHENOVE 3 – MVF 3 du 03/06/2018

Forfait déclaré de MVF 3.

La commission des compétitions donne match perdu par forfait à MVF 3 0 – 3 / - 1 point pour en reporter le bénéfice à CHENOVE 3

Amende 50 € à MVF 3.

Match 20382766 D4 Niv Haut NOLAY – VOUGEOT du 03/06/2018

Forfait déclaré de VOUGEOT.

La commission des compétitions donne match perdu par forfait à VOUGEOT 0 – 3 / - 1 point pour en reporter le bénéfice à NOLAY

Amende 50 € à VOUGEOT.

Match 20382914 D4 Niv Bas - A USSE 3 – ESVO 2 du 03/06/2018

Forfait déclaré de ESVO 2.

La commission des compétitions donne match perdu par forfait à ESVO 2 0 – 3 / - 1 point pour en reporter le bénéfice à USSE 3 .

Amende 50 € à ESVO 2.

Match 20382758 D4 Niv Haut D VOUGEOT – TALANT du 13/05/2018

Forfait non déclaré de VOUGEOT.

La commission des compétitions donne match perdu par forfait à VOUGEOT 0 – 3 / - 1 point pour en reporter le bénéfice à TALANT

Amende 100 € à VOUGEOT.

MATCH ARRETE

Match 20382674 D4 – Niv Haut – A ES MORVANDELLE – PRECY du 3/06/2018

Match arrêté à la 46^{ième} minute, l'équipe de PRECY ne comptant plus que 7 joueurs.

La commission des compétitions donne match perdu par pénalité à PRECY 0 – 3 / 0 point pour en reporter le bénéfice à ES MORVANDELLE.

COURRIERS

De ASFO : concernant la formation des groupes Séniors. La Commission des Compétitions forme les groupes

De LONGCHAMP : concernant les accessions et rétrogradations de D4.

En D4 il n'y a pas de montée entre le niveau bas et haut.

De EF VILLAGES : Reponse sera faite par le président du district.

JEUNES

**SUITE A UNE DERIVE TRES IMPORTANTE DE DEMANDE DE CHANGEMENT DE TERRAIN, D'HORAIRE ET DE DATE
La CDCJ REFUSERA SYSTEMATIQUEMENT LES DEMANDES NON FAITES PAR LE BIAIS DE FOOTCLUB
DANS LES DELAIS IMPARTIS
ET CE A PARTIR DU 23/04/2018 JUSQU'A LA FIN DE LA SAISON**

FORAITS

Match 19991024 U18 D2 A ST JEAN DE LOSNE 2 – Ent FAUVERNEY 2 du 2/06/2018

Forfait déclaré de Ent FAUVERNEY.

La CDCJ donne match perdu par forfait à Ent FAUVERNEY 2 0 – 3 / -1 point pour en reporter le bénéfice à ST JEAN DE LOSNE 2.

S'agissant :

- ✓ D'un forfait se produisant dans les trois derniers matchs, l'équipe de Ent FAUVERNEY est déclarée forfait général (article 1.3.A de l'annuaire du district)
- ✓ de la 18^{ième} journée d'un groupe à 10, Ent FAUVERNEY conserve ses points

Amende 60 € à Ent FAUVERNEY.

POINTAGE FEUILLES DE MATCH U13 et FEUILLES DE PLATEAUX U7-U9-U11

PLATEAUX U7-U9-U11

Après pointage des feuilles de plateaux, sauf erreur de notre part, les feuilles ci-dessous sont manquantes.

Sans retour des feuilles manquantes ou sans explication quant à ce manquement **avant le 14 juin 2018**, la Commission des Compétitions appliquera une amende de 15 € par feuille manquante.

Pointage plateaux des 28 avril, 5, 19 et 26 mai 2018						
FEUILLES DE PRESENCE NON RECUES						
	U7	U9	U11			Interclubs
	19-mai	19-mai	28-avr	05-mai	26-mai	28-avr
ASPTT DIJON			à Daix			
CHENOVE					à Daix	
CHENOVE					à Chevigny	
DAIX				à Grésilles	à Grésilles	
DFCO		à JDF 21	à Gevrey	à Grésilles	à Grésilles	
DFCO FEMININ	à Ufco					
DIJON ULFE			à Talant			
FONTAINE			à Vingeanne	à Asfo	à Asfo	
GENLIS			à Aiserey		à Saulon	
GRESILLES		à Asfo				
MAGNIEN			à Epoisses			
MANLAY						à Pouilly U7
MORVANDELLE						à Pouilly U7
MVF		à Semur				
POUILLY						à Pouilly U7
QUETIGNY			à Daix			
RUFFEY			à Grésilles			
SAVIGNY					à Chassagne	
ST JEAN LOSNE			à Vougeot			
ST REMY						à Pouilly U7
TALMAY	à St Apollinaire					à Mpl U7
USCD		à JDF 21	à Daix			
USSE			à Epoisses			
VAL DE NORGE					à Asfo	

FEUILLES DE BILAN NON RECUES						
	U7	U9	U11			Interclubs
	19-mai	19-mai	28-avr	05-mai	26-mai	28-avr
JSIF			à Selongey			
LONGVIC					x	
MAGNIEN					x	
MERCEUIL		x				
MEURSAULT		x				
PLOMBIERES					x	
QUETIGNY				x	x	
RUFFEY					x	
ST JEAN LOSNE					x	
UCCF					x	

U13

Feuilles de défi-jonglages manquantes U13

Journée 7 – 19/05/2018

20321675 D3 ST APOLLINAIRE 2 – CHENOVE 2

20321678 D3 TILLES – ENT VITTEAUX 1 joué le 26/05/2018

RAPPEL

Les feuilles de matchs U13 et Plateaux U7 – U9 – U11 doivent parvenir **au secrétariat le LUNDI** qui suit les matchs. En cas de non envoi des feuilles de présence de plateau, une amende de 15 € sera appliquée.

FEMINIENES

RAPPEL

La Commission rappelle aux équipes Séniors Féminines que les matchs sont visibles sur la FMI à partir du Lundi 14 h 00

Les matchs du lundi ne sont visualisables sur la tablette qu'à partir du lundi :

- La tablette récupère les rencontres sur une semaine sportive (du lundi au dimanche)
- L'interface WEB <https://fmi.fff.fr/> récupère les rencontres sur une semaine glissante (j+7)

Pour les matchs du lundi, ils doivent donc être préparés via l'interface web pendant le weekend et les rencontres peuvent être ensuite récupérées sur la tablette à partir du lundi matin.

Nous vous demandons de prendre, **obligatoirement**, une photo du message qui s'affiche lors du dysfonctionnement de la tablette. Cette photo doit être jointe au rapport d'échec.

POINTAGE FEUILLE DE MATCH U15 FEM

La Commission des Compétitions, n'étant pas en possession des feuilles de défi-jonglages ci-dessous, applique les amendes financières aux clubs suivants :

Feuilles de défi-jonglages manquantes U15 F

Journée 7

20347300 CHENOVE – DFCO FEMININ 2 joué le 30/05/2018

20347302 BEAUNE – JSIF 1 joué le 30/05/2018
20347303 ENT ASPTT 1 – JSIF 2 joué le 19/05/2018
20347304 ENT SAULON 1 – DUC 1 joué le 23/05/2018

Journée 9

20347312 ENT ASPTT 1 – JSIF 1 joué le 02/06/2018

FINALES DES COUPES

Les finales de Coupes de Côte d'or féminines se dérouleront le 16/06/2018 à Marsannay la Côte.

11h00 -> FINALES U15 FEMININES

Coupe de Côte-d'Or : D.F.C.O FEM 2 - JSIF 1 (terrain Rente Logerot Herbe)

Coupe complémentaire : BEAUNE - Ent ASPTT (terrain Rente Logerot Synthétique)

11h00 -> FINALES U18 FEMININES

Coupe de Côte-d'Or : D.U.C - LONGVIC 2 (terrain Rente Logerot Herbe)

Coupe complémentaire : Ent VILLERS - JSIF (terrain Rente Logerot Synthétique)

13h30 -> COUPE COTE D'OR SENIORS FEMININES à 8 - Délégué M. DA SILVA Sérafin

TILLES FC - IS/TILLE 2 (terrain Rente Logerot Synthétique)

15h00 -> COUPE DE COTE D'OR SENIORS FEMININES A 11 – Délégué M. FAORO Pascal

VILLERS LES POTS - IS/TILLE 1 (terrain Honneur)

FORFAITS

• Coupe de Côte d'Or FEMININE à 11 -> ½ finale triangulaire du 08/06/2018.

Le club de EF VILLAGES ne pouvant pas jouer le 8/06/2018 est déclaré forfait. La Commission dit l'équipe de IS/TILLE qualifiée pour la finale.

Amende 10€ à EF VILLAGES.

Match 20412345 PLAY OFF AS POUSSOTS – LACANCHE du 14/05/2018

Forfait déclaré de LACANCHE.

La commission des compétitions donne match perdu à LACANCHE 3 0 – 3 / - 1 point pour en reporter le bénéfice à AS POUSSOTS.

Amende 10€ à LACANCHE.

Match 20346920 U18 FEM LONGVIC 2 – BEAUNE du 02/06/2018

Forfait déclaré de BEAUNE

La commission des compétitions donne match perdu à BEAUNE 0 – 3 / - 1 point pour en reporter le bénéfice à LONGVIC 2.

Amende 10 € à BEAUNE.

Match 20412351 PLAY OFF TALMAY – MAGNIEN du 04/06/2018

Forfait non déclaré de MAGNIEN .

La commission des compétitions donne match perdu à MAGNIEN 0 – 3 / - 1 point pour en reporter le bénéfice à TALMAY.

CHANGEMENT DE DATE

Match 20025183 FEMININE à 8 TILLES FC – IS/TILLE se jouera le 11/06/2018 à COUTERNON à 20h.

COURRIER

De TALMAY : Pris note. Nécessaire fait.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football

Le Président : B. LECOUR
Secrétaire de séance : P.FAORO